

Société pour la gestion du personnel

S E P

Section neuchâteloise

Procès-verbal No 249

Séance du 19 septembre 1995, à l'hôtel PALACE, LAUSANNE, à 17 h 30

Présents : env. 150

Thème : CONFÉRENCE DE MADAME CARLA DEL PONTE, PROCUREUR DE LA CONFÉDÉRATION

Ce 19 septembre 1995, les SEP romandes, réunies pour la circonstance et pour la première fois, ont vécu, à plus d'un titre, un grand événement. Organisée par la SEP vaudoise, sous la présidence de madame Tavernier, cette séance comprenait deux volets : La conférence de Madame Del Ponte, Procureur de la Confédération, la 1ère conférence de presse de la SGP.

Madame Geneviève Tavernier accueille la conférencière au nom des SEP.

Puis c'est au tour de Madame la syndique de Lausanne, Yvette Jaggi, de prendre la parole qui se ressentira nettement des effets de la Conférence internationale des femmes de Pékin avant que Madame le Procureur de la Confédération ne monte à la tribune pour s'adresser à l'auditoire.

Conférence de Madame Del Ponte

Soucieuse que le thème de son exposé soit un peu technique, la conférencière déclare vouloir aborder les aspects de sa contribution concernant les grands problèmes de la lutte comme la criminalité sous la forme d'une causerie et de préciser : Le sujet n'est guère propice à l'amusement et force est d'avouer l'inexistence d'une recette miracle ; bien au contraire les criminels ont toujours de l'avance sur les enquêteurs.

Evolution de la situation en Suisse

Dans son message publié en juin 1993, le Conseil fédéral a introduit une disposition relative à la punissabilité de l'organisation criminelle. Cette législation est en vigueur depuis août 1994.

Formes de manifestations criminelles en Suisse

Nous connaissons en Suisse trois formes de manifestations criminelles qui peuvent être assimilées à celle qu'on dénomme le crime organisé.

Les îlots de criminalité de base : Ce sont des bandes spécialisées et organisées dans les recettes de chèques ou de vols de véhicules, mais surtout dans le trafic de stupéfiants destiné à

satisfaire les besoins locaux. Donc un manque de moyens d'envergure. A cet égard, il convient de souligner que répression et prévention peuvent et doivent connaître des améliorations.

Les opérations de racket : Nous avons également connaissance, dit Madame le Procureur, au travers des procédures pénales données dans certains cantons d'opérations de racket pratiquées au sein de certaines communautés ethniques. On concède à ce sujet une évolution inquiétante, mais qui heureusement est sans influence directe sur les décisions politiques et économiques. Par contre, on peut remarquer aujourd'hui déjà une certaine mainmise de la criminalité sur des territoires déterminés. Il est à relever par exemple la situation qui règne dans certains arrondissements de grandes villes pour ce qui est du commerce des stupéfiants ou même du racket opéré sur des écoliers qui, pour traverser la rue et se rendre à l'école, doivent payer 1 franc, à un inconnu.

Le blanchiment d'argent sale : On constate un abus préoccupant du secteur suisse des services notamment de la place financière en tant que plaque-tournante des bases logistiques des organisations du crime, surtout en matière de blanchiment d'argent. Si, en 1988, la direction générale des douanes évaluait le flux d'argent provenant d'opération de blanchiment à une somme annuelle moyenne de 8 Mias de francs suisses, nous ignorons encore, avoue la conférencière, tout de l'ampleur que prendra cette somme pour 1995. L'infiltration de l'économie légale est la forme de criminalité la plus odieuse. Les entreprises en difficultés financières peuvent devenir des cibles faciles permettant l'investissement de l'argent du crime. Les traces d'une telle influence sont difficiles à déceler.

Les degrés de la criminalité

Madame Del Ponte de faire observer qu'il s'agit là d'une définition au deuxième degré du crime organisé parce que la véritable criminalité, le premier degré en quelque sorte, c'est la mafia italienne, Cosa Nostra, et plus récemment la mafia russe, la camora, en somme, les organisations criminelles qui forment un Etat dans l'Etat.

Actuellement on n'a pas connaissance d'une implantation sur notre territoire d'une telle activité, mais des infiltrations sont déjà connues.

Quelques exemples

(Il s'agit de procédures pénales passées en jugement, donc il n'y a pas violation du secret d'enquête).

Le pot aux tabacs : Un exemple : On a établi qu'un représentant de la camora napolitaine, établi en Suisse pendant deux ans, avait constitué une société anonyme au Tessin et faisait commerce du tabac. Cet homme naturellement se servait de sa société aux fins de blanchiment d'argent du trafic de drogue. C'est grâce à des informations de l'étranger, que le « pot aux tabacs » a été découvert et que la personne a pu être arrêtée et extradée vers l'Italie.

Une histoire raffinée ! C'est en 1981, suite à une commission rogatoire de Palerme au sujet du chef de mafia, condamné aux Etats-Unis à trois ans de réclusion, qu'on a commencé à s'apercevoir qu'il y avait de l'argent de cette mafia déposé dans les banques en Suisse. Mais ce n'est qu'en 1983 seulement, qu'on a eu la certitude que la Suisse avait été élevée au rang de plaque-tournante du blanchiment d'argent sale provenant du trafic de drogue organisé.

La Sainte « Scène » : Il a été établi que Vendredi-Saint de 1982, à Lugano, s'est tenue une réunion de chefs de la mafia. Deux membres des participants seront ensuite condamnés en Italie, respectivement à 18 et 22 ans de réclusion. Il s'agissait du paiement de 16 Millions de dollars pour une dernière livraison d'héroïne par des Turcs à la mafia sicilienne. Naturellement, en 1982, la Suisse n'a pas pu intervenir puisque l'affaire n'est venue à sa connaissance qu'en 1988/89.

La poudre d'escampette : La conférencière rapporte aussi le cas d'une personne condamnée dans le cadre de la *Pizza connection*, à Lugano, en 1985, qui continuait d'opérer son trafic de drogue depuis la prison. Ensuite, tout naturellement, à la faveur d'un congé le détenu s'est travesti en « fille de l'air » et s'est envolé vers l'Amérique du sud où, six mois après, une fiduciaire suisse lui versait le salaire de sa « peine » : onze millions de dollars. L'enquête effectuée à Palerme a révélé qu'il s'agissait d'un trafic d'héroïne et les 4 millions de dollars, qui ont pu être séquestrés, faisaient partie de la dernière tranche de paiement. Les Italiens ont lancé un mandat d'arrêt contre cette personne, qui est encore en cavale, on tente de parvenir à son arrestation et d'obtenir son extradition. L'argent a été placé sous séquestre, mais ne peut pas encore être confisqué.

La confiscation confisquée : Madame le procureur de la Confédération signale un autre cas de séquestre de 20 Millions de francs suisses, également butin de la mafia sicilienne pour trafic d'héroïne. En 1981, l'argent avait été prélevé dans une banque en Suisse et via le Canada et les Etats-Unis placé sur des comptes au nom de différentes sociétés, puis transféré dans l'Ile de Malte pour enfin se retrouver en Suisse, dans une banque zurichoise. Bilan, il a fallu deux ans d'enquête pour reconstituer les circuits financiers. La procédure de confiscation est extrêmement difficile. L'ayant droit peut se prétendre de bonne foi et affirmer qu'il s'agit d'une opération de compensation. En raison de la législation du moment – elle a changé depuis août 1994 –, cette procédure s'est donc terminée par la remise de l'argent à l'ayant droit faute de preuves suffisantes pour pouvoir obtenir la confiscation.

Miracles à Milan : Une banque en Suisse recevait de l'argent comptant sur un compte ouvert au nom d'une société du Liechtenstein (une Fondation). Son titulaire, soi-disant industriel, a été condamné à quinze ans de réclusion à Milan pour trafic de drogue et blanchiment d'argent sale. Le compte bancaire n'était pas destiné à de l'argent issu d'une succession, mais était bien utilisé à fin de blanchiment. Or l'existence du fameux formulaire « R » de la banque selon lequel celle-ci ne connaît pas le dénominateur du client dans trois cas précis, dont celui de la succession, a permis d'ignorer qui est le client de la banque, d'où... *le miracle*.

Dans les années 90, une grande enquête est ouverte à Milan. Des hommes de la mafia, séjournant dans la capitale lombarde, exerçaient des activités illicites, surtout trafic de drogue. Leur chef a été condamné à Milan à trente ans de réclusion. Il détenait plusieurs comptes bancaires en Suisse. Pendant l'enquête on a découvert et bloqué le reste des sommes d'argent qui avaient transité sur son compte bancaire et qui s'élevaient à plusieurs millions de francs suisses. Le jugement rendu en Italie prévoit également la confiscation des fonds sur les comptes bancaires suisses.

Les banques ne suivent pas la même route

Depuis août 1994, les banques ont le droit de communiquer les situations suspectes, mais ce droit, qui n'est pas une obligation, comporte aussi celui d'interrompre le rapport avec le client. Conséquence l'autorité judiciaire n'en saura jamais rien à moins que de l'étranger lui par-

viennent une information. Dans une nouvelle loi en préparation la *Loi fédérale sur le blanchiment d'argent*, on essaye d'introduire l'obligation de communiquer pour les banques.

Les principaux secteurs d'activités criminelles en Suisse

Drogue : On l'a déjà dit : en Suisse le trafic de drogue est une partie importante du crime organisé. Pour l'essentiel, il regroupe principalement des ressortissants du Liban et de l'Ex-yougoslavie ainsi que des Africains. Au demeurant, la situation centrale qu'occupe la Suisse en Europe dessert ses intérêts en ce qui concerne le trafic des stupéfiants alors qu'elle représente un avantage aux yeux des trafiquants étrangers. Il faut aussi distinguer entre la drogue destinée au marché local et la drogue en transit souvent liée aux opérations financières de paiement et de transferts d'argent.

Faux monnayage : A partir de 1993, il a également été constaté une forte augmentation de la criminalité liée à la fausse monnaie tant pour l'argent suisse que pour les devises étrangères. Par rapport à 1992, qui avait vu l'enregistrement de 2741 dénonciations, en 1993 et 1994 on a eu deux années records avec respectivement 4706 et plus de 5000 dénonciations.

Voitures de luxe : Il s'agit soit de véhicules achetés par le produit du trafic illicite de stupéfiants ou volés pour être ensuite acheminés, souvent en pièces détachées, dans les pays de l'Est, vers le Proche Orient ou encore vers la Chine.

Vols avec effractions : Commissions répétées de vols avec effractions au détriment de commerces de luxe qui sont principalement le fait de bandes étrangères dont les membres viennent en Suisse pour commettre leurs méfaits et s'en repartent aussitôt non sans s'être assurés d'avoir remis le butin à des collègues de travail compétents qui résident en Suisse.

Traite des femmes : Un autre chapitre est celui de la traite des femmes en provenance des pays du Tiers-Monde et de l'Europe de l'Est. Elle est organisée à la grande échelle sur le plan international. Si notre pays a longtemps été considéré comme un pays de transit, on constate actuellement que certaines agences spécialisées dans le placement de personnel d'établissements de divertissement (cabarets, bars à champagne) abusent de la situation. Il n'est pas rare en effet que certaines jeunes femmes engagées sous couvert d'un contrat d'artistes soient victimes de souteneurs.

Pédophilie: Enfin toujours dans le domaine de la traite des humains, il importe de signaler que, ces derniers temps, les cas de pornographie infantile et d'abus sexuels commis à l'encontre de jeunes enfants se sont intensifiés et ont indubitablement des ramifications internationales.

Les instruments législatifs actuels

Ayant connaissance d'un tel diagnostic et en pleine conscience du fait que le danger essentiel que représente le crime réside dans sa capacité d'agir au-delà des frontières et d'exploiter habilement les lacunes de la législation nationale et du système d'entraide judiciaire, le Conseil fédéral et en particulier le ministre de la justice, M. Arnold Koller, a reconnu la nécessité de prendre au niveau législatif des mesures efficaces pour lutter contre le crime organisé.

Ainsi après l'adoption de la législation pénale sur le blanchiment d'argent et le défaut de vigilance en matière d'opérations financières, le Conseil fédéral a soumis au Parlement dans son

message du 30 juin 1993, concernant la modification du Code pénale suisse, un second paquet de mesures. Les conditions sont entrées en vigueur le 1er août 1994 et présentent une harmonisation du droit de la confiscation, c'est-à-dire un renversement partiel du fardeau de la preuve au profit de l'autorité judiciaire auquel s'ajoute le droit de communication à buts financiers qui va devenir une obligation. Les banquiers y sont opposés, ce qui est une attitude non conforme à la législation des pays de l'Union européenne.

Les instruments sont là, mais il faut admettre qu'il est encore trop tôt pour dire si la législation donnera satisfaction, de préciser l'oratrice.

Par ailleurs, face à l'urgence de la situation engendrée par la recrudescence de certaines activités s'apparentant au crime organisé, et l'absence dans le droit en vigueur de moyens permettant de remédier à ce type d'activités, les Chambres fédérales ont adopté le projet de loi sur les Offices centraux de police criminelle, notamment, *l'Office central de la lutte contre le crime organisé*, qui est entré en vigueur depuis le 15 mars 1995. Créé à l'image de *l'Office central pour la répression du trafic illicite des stupéfiants*, le nouvel office est notamment chargé au niveau fédéral de coordonner les procédures pénales, de récolter les informations, d'établir des rapports de situation et de favoriser les contacts avec l'étranger. En d'autres termes, cet office permettra d'offrir un soutien aux cantons dans la lutte contre le crime organisé et le blanchiment d'argent.

Perspectives et développements prévisibles du crime organisé

A l'heure actuelle, on peut reconnaître que le crime organisé n'est pas encore apparu en Suisse de façon aussi marquante que dans d'autres pays. Néanmoins l'expérience a démontré que la réputation d'ouverture helvétique, les conditions favorables liées au séjour et le libéralisme économique, sont des paramètres connus des organisations criminelles d'une certaine envergure. Par conséquent et sans être alarmiste, il s'agit de demeurer sur ses gardes et d'évaluer à leur juste mesure les dangers qui menacent la Suisse. Hormis les domaines déjà mentionnés, le crime organisé russe constitue aussi une menace sérieuse. En Allemagne, par exemple, pas moins d'un tiers des délits commis sont perpétrés par des ressortissants russes. En Angleterre, on signale que la mafia russe est même mieux structurée que la mafia sicilienne. Si notre pays n'a pas, pour l'instant, été vraiment touché par cette propagation, ce ne sont pas des tentatives qui manquent de la part de certains individus d'origine russe. La Suisse est donc aussi une cible de la mafia russe. Et, encore une fois, c'est le secteur financier qui est surtout concerné notamment par la constitution de nombreuses sociétés anonymes. Le grand problème réside dans la difficulté d'établir la provenance de ces fonds. En Suisse, on ne compte plus le nombre de visas demandés par des ressortissants russes qui se disent fortunés et qui ne lésinent pas sur les moyens en tentant d'acheter des propriétés, et de placer du mobilier de luxe. Or, selon de très officieuses informations, dans le 80% des cas, l'argent présenté et le produit d'activités délictueuses. Le ministre de la justice a donné pour tâche d'établir un rapport d'analyse sur la situation de l'argent provenant des pays de l'Est. Il y a quelques semaines, celui-ci a été rendu au Département fédéral de justice et police. Les mesures à prendre sont actuellement à l'examen.

Deux mots sur l'influence de l'opinion publique et des médias

Je ne crois pas, déclare Madame Del Ponte, qu'on puisse affirmer que l'opinion publique ne soit pas informée de manière suffisante sur ce problème. Le rôle des médias à ce propos est aussi très important. Mais parfois le côté spectaculaire et la description de la violence peuvent

créer un sentiment d'insécurité qui n'est cependant pas justifié. C'est probablement le côté prévention qui n'est pas assez expliqué. Le sujet est délicat dans la mesure où l'on veut absolument éviter que chaque citoyen devienne un enquêteur tout en attendant, il est vrai, que chacun soit disposé à témoigner en justice lorsqu'il est appelé à le faire. Mais, rappelle la conférencière, il existe un secret de l'enquête judiciaire et sa violation est sanctionnée par le code pénal. Toute la publicité faite avant un procès pénal peut être fâcheuse et léser, soit les victimes, soit les accusés. Il est certes difficile de faire la part des choses entre le besoin et le droit à l'information et les enquêtes. Mais il faudrait néanmoins, pour l'information objective de l'opinion publique, que les médias s'efforcent de préserver la confidentialité de leurs informations jusqu'au procès. Après avoir suivi les débats publics, les chroniqueurs judiciaires peuvent élaborer leurs commentaires en toute liberté et faire part de leurs considérations et opinions. Il n'y aurait ainsi pas de condamnation avant procès.

Conclusion

Oui, les moyens principaux pour lutter efficacement contre la criminalité existent de même que les instruments législatifs qui sont certes perfectibles. Une certaine réorganisation est aussi en train de se mettre en place au niveau fédéral pour apporter une meilleure collaboration entre la Confédération et les cantons. Mais ce qui est très important, c'est la coopération internationale parce que le crime ne connaît pas de frontières et qu'il devrait en être de même pour, dans cette lutte contre le crime organisé, les autorités de police et judiciaires.

Au souper, les discussions continuèrent sur ces sujets et d'autres encore. Madame Del Ponte a quitté les dîneurs sous une pluie d'applaudissements.

Les titres sont de la rédaction.

Conférence de presse dans les salons de l'Hôtel PALACE

La conférence de madame le Procureur de la Confédération a été précédée d'une conférence de presse au cours de laquelle ont été exposés, après une introduction de D. Held, les thèmes suivants : 1) La SGP par Ch. Schaub, président de la SGP ; 2) le Brevet fédéral de spécialiste en gestion du personnel et le rôle du CRQP, par Y.A. Jeandupeux, président CRQP ; 3) la présentation du numéro spécial de la revue économique et sociale à laquelle ont participé des membres de la fonction personnel, par B. Nochis, rédacteur en chef de la RES et D. Held.

Jacques Maurice Chenaux

Neuchâtel, le 25 septembre 1995.
